



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Sandrine COULON
Chargé(e) d'instruction police de l'eau
Tél : 01.60.56.72.75
Mél : sandrine.coulon@seine-et-marne.gouv.fr

Direction départementale
des territoires

Vaux-le-Pénil, le 23 AOUT 2022

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE
NAPPE DE BEAUCE
48 FAUBOURG D'ORLEANS
45300 PITHIVIERS

Réf. : 77-2022-00029
MISE : F447 2022/023

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

Projet commercial au niveau du rond-point de la Justice sur la commune de DAMMARIE-LES-LYS

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par SCI DU PLATEAU DE BIERE en date du 21 Février 2022 concernant l'opération suivante : Projet commercial au niveau du rond-point de la Justice, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au Directeur

Laurent BEDU

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Sandrine COULON
Chargé(e) d'instruction police de l'eau
Tél : 01.60.56.72.75
Mél : sandrine.coulon@seine-et-marne.gouv.fr

Direction départementale
des territoires

Vaux-le-Pénil, le 23 AOUT 2022

Monsieur le Maire de la commune de
DAMMARIE-LES-LYS
26 R CHARLES DE GAULLE
77190 DAMMARIE LES LYS

Réf. : 77-2022-00029
MISE : F447 2022/023

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Projet commercial au niveau du rond-point de la Justice sur la commune de DAMMARIE-LES-LYS
Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par SCI DU PLATEAU DE BIÈRE en date du 21 Février 2022 concernant l'opération suivante :

Projet commercial au niveau du rond-point de la Justice sur la commune de DAMMARIE-LES-LYS

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au Directeur

Laurent BEDU

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des territoires

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Sandrine COULON
Chargé(e) d'instruction police de l'eau
Tél : 01.60.56.72.75
Mél : sandrine.coulon@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le **23 AOUT 2022**

SCI DU PLATEAU DE BIÈRE
544 AV ANDRE AMPERE
77190 DAMMARIE-LES-LYS

Réf. : 77-2022-00029
MISE : F447 2022/023

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Projet commercial au niveau du rond-point de la Justice sur la commune de DAMMARIE-LES-LYS.
Accord sur dossier de déclaration

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Projet commercial au niveau du rond-point de la Justice
sur la commune de DAMMARIE-LES-LYS**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 10 Mars 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- DAMMARIE-LES-LYS

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE NAPPE DE BEAUCE pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai

de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au Directeur



Laurent BEDU

P.J. : Fiche IOTA



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
CONCERNANT
UN PROJET COMMERCIAL AU NIVEAU DU ROND-POINT DE LA JUSTICE
SUR LA COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS

DOSSIER N° 77-2022-00029
MISE F447 2022/023

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministère de l'Intérieur en date du 7 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 21/BC/12 en date du 19 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n° 21/BC/072 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté n° 21/BC/089 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n° 2022-DDT-SAJ-001 du 2 février 2022 portant subdélégation de signature ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés, approuvé le 11 juin 2013 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 21 Février 2022, présenté par SCI DU

PLATEAU DE BIERE représenté par Monsieur SAUGE Ludovic, enregistré sous le n° 77-2022-00029 et relatif à : Projet commercial au niveau du rond-point de la Justice ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SCI DU PLATEAU DE BIERE
544 AV ANDRE AMPERE
77190 DAMMARIE-LES-LYS**

concernant :

Projet commercial au niveau du rond-point de la Justice

dont la réalisation est prévue dans la commune de DAMMARIE-LES-LYS

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Non soumis	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 21 Avril 2022, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de DAMMARIE-LES-LYS où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE NAPPE DE BEAUCE pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de DAMMARIE-LES-LYS, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Melun, le **10 MARS 2022**

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au Directeur



Laurent BEDU

Fiche descriptive du IOTA
ayant fait l'objet du récépissé de déclaration
référéncé F 447 n°MISE 2022/023 en date du 21 février 2022

<u>TYPE DE IOTA :</u>	Projet commercial au niveau du rond-point de la Justice sur la commune de DAMMARIE-LES-LYS		
<u>Rubrique de la nomenclature :</u>	Rubrique	Libellé	Justification
	2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	S totale : 1,4 ha <u>Déclaration</u>
<u>Milieu aquatique superficiel :</u>	Infiltration + rejet dans le réseau		
<u>Maître d'ouvrage</u>	SCI du Plateau de Bière		
<u>Descriptif du IOTA :</u>	<p>Le projet prévoit l'implantation sur 3 îlots fonciers de 3 restaurants, un hôtel, des places de stationnement et un parking.</p> <p><u>Principes de gestion des eaux pluviales du projet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Pluies courantes :</u> Les eaux de ruissellement (toitures, voiries, espaces verts) des îlots A et B, hormis les eaux du parking en enrobés situé à l'est sur l'îlot A et le parking nord de l'îlot B, seront récupérées et envoyées en direction des plans d'eau existants, qui permettront un premier tamponnement des eaux pluviales ainsi que leur infiltration. Les eaux des parkings des 3 îlots seront infiltrées à l'aide de pavés drainants posés sur une fondation d'environ 20 cm d'épaisseur à 30 % de vides en concassé 0/20 permettant le stockage et l'infiltration. ▪ <u>Pluies supérieures (jusqu'à la vicennale) :</u> Les trop-pleins des plans d'eaux ainsi que les eaux provenant des parkings seront envoyées via des surverses et avaloirs vers des bassins enterrés et déversées à débit régulé. Ces bassins permettront également d'infiltrer les eaux pluviales. <p><u>Caractéristiques de la rétention :</u></p> <p><u>Pluies de 10 mm :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Îlot A : Besoin de rétention : 64 m³ Surface d'infiltration : 1 150 m² Perméabilité : 8 x 10⁻⁷ m/s Temps de vidange environ 20 h. - Îlot B : Besoin de rétention : 21 m³ Surface d'infiltration : 458 m² Perméabilité : 8 x 10⁻⁷ m/s Temps de vidange environ 16 h. 		

	<p>- Îlot C :</p> <p>Besoin de rétention : 13 m³ Surface d'infiltration : 549 m² Perméabilité : 8 x 10⁻⁷ m/s Temps de vidange environ 9 h.</p> <p><u>Période de retour : 20 ans.</u></p> <p>- Bassins enterrés îlot A :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Volume : 410 m³ ▪ Débit de fuite : 1 l/s ▪ Temps de vidange environ 5 j <p>- Bassin enterré îlot B :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Besoin de rétention : 83 m³ ▪ Débit de fuite : 1 l/s ▪ Temps de vidange : 1 j <p>- Bassin enterré îlot C :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Besoin de rétention : 53 m³ ▪ Débit de fuite : 1 l/s ▪ Temps de vidange : 0,5 j
<p><u>Qualité des rejets</u></p>	<p>Les différents ouvrages de gestion des eaux pluviales (grilles avaloirs munies de filtres et d'une décantation, bassins enterrés) mis en place permettront le traitement des eaux pluviales par décantation.</p> <p>Des vannes de sectionnement sont prévues aux points de sortie des 3 bassins enterrés afin de confiner une éventuelle pollution accidentelle.</p>
<p><u>Entretien et surveillance</u></p>	<p>La surveillance et l'entretien des réseaux seront à la charge des futurs propriétaires des différents îlots.</p> <p>Après chaque épisode pluvieux significatif et au moins une fois par an, une inspection de l'ensemble des dispositifs de gestion des eaux pluviales sera réalisée.</p> <p>Il sera prévu un entretien régulier, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ramassage des feuilles, branchages et débris, • nettoyage régulier et changement du filtre des bouches d'injection tous les ans, • curage de la décantation des regards une fois par semestre minimum. <p>- Bassins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • contrôle du débit de sortie de bassin et entretien des régulateurs de débit, • vérification du colmatage du fond du bassin et évacuation des boues. <p>- Zone humide en périphérie des plans d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fauche annuelle en début d'automne avec exportation des végétaux. <p>- Parkings :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Balayage régulier des parkings, • en pré-curatif : décolmatage par pression/aspiration localement, • en curatif : changement de la couche de surface colmatée. <p>Un registre sera tenu à jour et à la disposition de la Police de l'Eau.</p>
<p>Outils de planification :</p>	<p>Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE du bassin Seine-Normandie.</p> <p>Le projet est compatible avec le PAGD du SAGE Nappe de Beauce et conforme au règlement.</p>